

Ecole Saint Pascal



Bienvenue à l'école St Pascal - Ossé.

Année 2025/2026



Pour découvrir notre école, vous trouverez dans cette plaquette :

La structure de l'établissement 2025-2026

Quelques renseignements pratiques

Assurances

L'APEL

Rétributions scolaires 2025/2026

Tarifs Cantine

Le règlement intérieur de l'école

Le calendrier scolaire

► **Coordonnées de l'école :**

Ecole St Pascal
3 Rue de l'étang
35 410 Chateaugiron - Ossé
02 99 37 69 90



► **Site de l'école :**

Mail de l'école : eco35.st-pascal.chateaugiron@enseignement-catholique.bzh

- Retrouver toutes les informations utiles, les actualités de l'école, les documents du cahier de liaison, ... sur le site de l'école. Pensez à vous inscrire à la newsletter !

<http://stpascal35.toutemonecole.fr/>

La structure de l'établissement

- **Direction** : Guillaume Liguët, chef d'établissement, vous accueillera de préférence lors de son jour de décharge, ou à tout autre moment sur rendez-vous.

► **Equipe enseignante** :

Mathilde Sachet , Fiona Bertrand, Claire Joubert, Chloé Dahirel-Lhommeau, Stéphanie Bouvet, Marine Brohan
Guillaume Liguët (Cédric Adam sur la décharge de direction), Mylène Ruel

► **Personnels de service** :

- Virginie Moriceau, Nelly Cournée, Mélanie Pannetier ,Clémence Haigron et Arlette Roullier aux poste d'Asem, de ménage, de restauration, de garderie, de facturation et compta.

Quelques informations pratiques

► **Horaires** :

	matin	Après-midi
Lundi – mardi - jeudi - vendredi	8h30 - 11h45	13h30 - 16h30

Attention : Le portail de l'école sera fermé automatiquement à 8H30 le matin et 13H30. Il ne sera pas ouvert pour les retardataires.

Pour accéder à l'école en dehors de ces heures, merci d'utiliser le visiophone. Il fonctionne, nous comptons donc sur votre patience pour attendre quelqu'un vienne vous ouvrir.

Un accueil échelonné est proposé à partir de 8h20 dans les classes

Nous insistons sur l'importance de la ponctualité pour le bon fonctionnement des classes.

Pour rappel, les parents sont garants du respect de l'obligation de l'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école ainsi que le calendrier scolaire.

► **Carte de sortie** :

Elle peut être délivrée aux élèves de primaire dont les parents en auront fait la demande. L'élève devra la présenter à chaque sortie de l'établissement.

Si, de façon exceptionnelle, vous autorisez votre enfant à quitter l'établissement seul ou avec une autre personne, vous devez en informer par écrit obligatoirement l'enseignant de votre enfant.

► **Horaires et tarifs de la garderie** :

- Lieux : Salle de classe et cour de récréation et centre de loisirs
- Horaires : - de 7h30 à 8h15 et de 16h45 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

07h30-8h15	1,5 €	Chaque heure de garderie débutée sera facturée au tarif de 1,5 €. Aucune inscription préalable n'est nécessaire, un pointage est réalisé par les personnes de surveillance. <i>La facture vous sera transmise à la fin de chaque mois et le montant correspondant sera prélevé</i>
16h45-17h45	1,5 €	
17h45 – 18h45	1,5 €	



Tout retard pour récupérer vos enfants après 18 h 45 le soir sera pénalisé de 5 euros par ¼ d'heure supplémentaire.

► Cantine :



La restauration se déroule à la salle l'Osséenne.

Attention , les inscriptions à la cantine se font uniquement via le portail famille Noéfil. Une majoration d'1 euros par repas sera appliquée en cas d'abus de repas pris sans réservation sur le site.

En cas de modification, il faut impérativement avertir à minima 15 jours à l'avance sur le site.

Le service de restauration facturant tous les repas commandés et non annulés, l'école facturera également les repas lors du premier jour d'absence d'un élève et pourra décommander les suivants en fonction de la durée de l'absence de l'élève.

La facture vous sera transmise par mail à la fin de chaque mois et le montant correspondant sera prélevé.

De la TPS au CM2
4.90 € le repas

*Les repas seront fournis par **Restoria** avec une livraison de pain frais chaque jour par une boulangerie locale.*

Assurances

Chaque enfant doit être couvert par : ▪ une « individuelle accident » et ▪ une responsabilité civile.

Pour la responsabilité civile,

▪ La garantie responsabilité civile familiale, souvent incluse dans le contrat multirisque habitation, intervient lorsque votre enfant est responsable de dommages causés à autrui.

Pour « l'individuelle accident »,

- L'école assure tous les élèves en individuelle accident. Cette assurance scolaire couvre votre enfant contre tout accident corporel dont il pourrait être victime dans le cadre scolaire, à la maison, sur le trajet, pour les activités du mercredi, pour le centre aéré ...

Le règlement intérieur

► Objets interdits :

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni objets dangereux.

► Autorisations de sortie :

Si vos enfants peuvent rentrer seuls ou avec une tierce personne, merci de compléter les formulaires d'autorisation et de nous les retourner signés.

► Absences :

En cas d'absence de votre enfant, merci **d'informer l'école au 02.99.37.69.90** dès le premier jour (possibilité de laisser un message ou par mail). Pour tous les élèves, il est impératif de **fournir un mot d'absence** en précisant la date et le motif.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit, avec l'indication des motifs.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, l'école est dans l'obligation de prévenir les services de l'Education nationale.

► Prise de médicaments :

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil de l'enfant et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est interdite à l'école, sauf cas exceptionnel justifié par une ordonnance et une demande écrite des parents / responsables légaux.

En cas de nécessité absolue, prendre contact avec les enseignants (ne jamais mettre de médicaments dans le cartable).

► **Maladie** :

Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

► **Vêtements** :

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

► **Exercices de sécurité** :

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur : exercices de sécurité incendie, de confinement, d'intrusion-attentat.

L'école a mis en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) dont les modalités de mise en œuvre sont connues et ont fait l'objet d'une présentation au sein de la communauté éducative.

► **Liaison familles / école** :

Chaque enfant aura une pochette ou un cahier permettant la transmission d'informations. Merci de les consulter régulièrement, de signer, de compléter les coupons-réponses, et de nous les remettre dans les délais demandés.

Les sommes d'argent que vous aurez à faire parvenir à l'école sont à mettre sous enveloppe, en y spécifiant le nom de l'enfant et la classe.

► **Relations avec l'école** :

Sauf urgence, il est préférable de demandeur un rendez-vous avec le chef d'établissement ou aux enseignants.

N'oubliez pas que nous sommes partenaires et qu'il est simple de discuter ensemble pour le bien de nos élèves. N'hésitez pas, en cas de doute ou d'incompréhension à nous en parler !

Pour rappel, **la loi interdit aux parents de venir directement régler un litige avec un enfant ou un autre parent au sein de l'école** sous peine de poursuite.

► **Coordonnées** :

Si, en cours d'année, vous changez vos coordonnées, merci de nous en informer le plus rapidement possible par courrier.

L'APEL - Association des Parents de l'Enseignement Libre

L'APEL de l'école Saint Pascal est une association de parents bénévoles.

Elle participe de manière concrète aux projets de l'école et apporte un soutien aux enseignants. L'objectif de l'APEL n'est pas seulement de récolter de l'argent par l'appel aux cotisations et l'organisation de manifestations mais aussi de permettre un échange entre les parents, les enseignants et la direction, le tout, au service de vos enfants.

En lien avec la direction de l'école, l'APEL :

- accueille les familles,
- anime diverses actions au sein de l'école,
- accompagne l'équipe éducative dans les projets de classe.



N'hésitez pas à rejoindre le bureau de l'association ou à devenir membre APEL en proposant vos compétences ou votre aide pour des besoins ponctuels.

Grâce à l'APEL ... vos idées et vos initiatives vous permettront de prendre part à la vie de l'école et de mieux accompagner la scolarité de votre enfant.

Merci d'avance pour votre participation et votre engagement à nos côtés, dans l'intérêt de vos enfants.

Rétributions scolaires 2025 / 2026 (assurance scolaire et extra scolaire comprise)

Les rétributions sont **de 285 € par enfant et pour l'année**. Cf. l'annexe financière.

La facturation se fait sur 10 mois, de septembre à juin.

Ce montant sera prélevé chaque début de mois et une facture vous sera adressée par mail.

Ces rétributions permettent le financement **de tous les frais de scolarité de votre enfant**. Aucun supplément ne vous sera facturé, hormis les services périscolaires (cantine, étude, garderie) ou des activités pédagogiques particulières (sorties, voyages...)

Nous vous rappelons que nous sommes à votre écoute pour toute difficulté financière.



Ci-dessous, voici les dates des vacances.

	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Rentrée des élèves	Lundi 1 ^{er} septembre 2025	Lundi 1 ^{er} septembre 2025	Lundi 1 ^{er} septembre 2025	Mardi 2 septembre 2025
Vacances de la Toussaint		Du samedi 18 octobre au lundi 3 novembre 2025		
Vacances de Noël		Du samedi 20 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026		
Vacances d'hiver	Du samedi 7 février au lundi 23 février 2026	Du samedi 14 février au lundi 2 mars 2026	Du samedi 21 février au lundi 9 mars 2026	Du samedi 14 février au lundi 2 mars 2026
Vacances de printemps	Du samedi 4 avril au lundi 20 avril 2026	Du samedi 11 avril au lundi 27 avril 2026	Du samedi 18 avril au lundi 4 mai 2026	Du samedi 11 avril au lundi 27 avril 2026
Vacances d'été		Samedi 4 juillet 2026		

Merci d'en prendre connaissance afin de prendre vos dispositions pour que votre enfant ne soit pas absent sur temps scolaire.